

Chers lecteurs, Chers administrés,

Alors que notre société évolue vers une prise de conscience accrue des enjeux environnementaux, notre engagement en faveur d'une gestion responsable des déchets n'a jamais été aussi crucial. Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient a toujours souhaité être actif dans cette lutte essentielle pour préserver notre planète, tout en œuvrant pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Dans cette lettre d'information, nous souhaitons mettre en lumière les changements applicables au 1^{er} janvier 2025, de l'importance du tri des déchets à la valorisation des déchets alimentaires. Chaque geste compte, et en tant que producteurs et collecteurs, nous avons le pouvoir d'agir ensemble pour réduire notre impact écologique. **Le tri des déchets est bien plus qu'une simple obligation réglementaire : c'est un acte citoyen** qui contribue à la protection de notre environnement et à la préservation de nos ressources.

La mise en place de la nouvelle collecte des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2025 bouscule les habitudes de chacun. Néanmoins, elle est nécessaire afin de répondre à plusieurs enjeux que nous avons repris au sein du Guide de l'Habitant qui vous est remis avec les équipements de collecte des déchets alimentaires : enjeu réglementaire, enjeu environnemental, et enjeu économique.

Dans un monde où les enjeux climatiques sont de plus en plus pressants, chaque effort compte. En triant vos déchets et en adoptant des pratiques vertueuses, vous répondez et vous vous préparez aux obligations réglementaires actuelles et/ou futures et participez pleinement à un avenir plus durable pour nos enfants et les générations à venir.

Détourner tout flux de déchets vers les filières adaptées permet également de maintenir autant que possible le coût de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes étant de plus en plus élevée, il nous appartient de choisir les modèles économiques et filières nous permettant de la réduire à son strict minimum. Toutes les actions sont conduites pour nous permettre une poursuite dans cette voie.

Parfois, même si les décisions sont impopulaires, elles s'imposent d'elles-mêmes. Et je sais pouvoir compter sur votre coopération. **Ensemble, continuons à faire de notre territoire un exemple en matière de gestion des déchets.**

Je vous adresse mes sincères remerciements quant à votre engagement et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Président,
Patrick DYON



Ce qui change au 1^{er} janvier 2025

Déchets alimentaires



Collecte **toutes les semaines** à partir du 1^{er} janvier (suivre le calendrier de collecte)
Les communes collectées en points de regroupement, restent en point de regroupement.

Les déchets alimentaires acceptés

- * **Épluchures**
- * **Restes de repas** : légumes, fruits, sauce, féculents, os et restes de viande, charcuteries, arêtes et restes de poisson, crustacés non vivants, coquilles vides, restes de fromages, pain, pâtisseries.
- * **Produits périmés sans emballages** : légumes, fruits, viandes, charcuteries, poissons, laitages, pâtisseries dont les dates sont dépassées et non consommables, sans moisissures
- * **Marc de café, sachets de thé**
- * **Coquilles d'œufs et de fruits secs**

Ordures ménagères



Collecte **tous les 15 jours** à partir du 1^{er} janvier (suivre le calendrier de collecte)

Quels déchets dans mon bac gris ?

- * **Mouchoirs en papier et essuie tout**
- * **Couches**
- * **Cotons-tiges**
- * **Lingettes**

Focus sur le nombre de levées

Le nombre de levées est fixé chaque année pour l'année précédente selon la moyenne de levées constatées. Ce n'est que le constat de l'année passée.

Pour éviter le gaspillage alimentaire, retrouvez tous nos trucs et astuces sur www.siedmto.fr (conseils, recettes anti-gaspi,...)

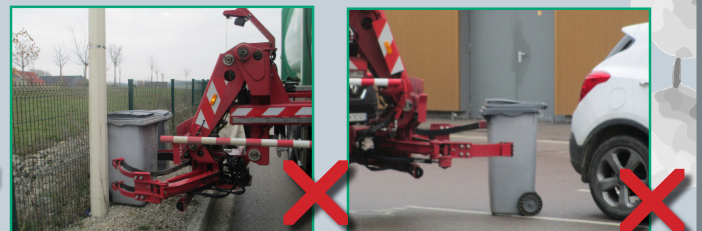
Rappel du positionnement du bac



Le bac doit être placé face à la route, les poignées et les roues du côté de l'habitation, à 1 m 50 maximum de la chaussée.



Les bacs doivent être espacés d'1m afin de permettre la descente des barrières.



Ne pas laisser le bac collé au portail, à un muret, près d'un lampadaire, d'un grillage, d'une haie ou d'une voiture afin que la pince puisse facilement l'attraper.



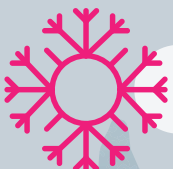
Les déchèteries



Demande d'autorisation auprès du SIEDMTO pour un dépôt supérieur à 5 m³

Les tarifs des déchèteries sont mis à jour :

Nature des Matériaux	Limites	Dépassement des Limites
Déchets verts	Gratuit dans la limite de 15 m ³ /an/foyer	30 €/m ³
Cartons	Gratuit dans le limite de 10 m ³ /an/foyer	5 €/m ³
Métaux	Gratuit dans la limite de 10 m ³ /an/foyer	10 €/m ³
Grands mobiliers	Gratuit dans la limite de 15 pièces/an/foyer	2 €/pièce
Petits mobiliers	Gratuit dans la limite de 30 pièces/an/foyer	10 €/m ³
Bois	Gratuit dans la limite de 10 m ³ /an/foyer	20 €/m ³
Gravats	Gratuit dans la limite de 10 m ³ /an/foyer	15 €/m ³
Déchets d'équipements Electriques et Electroniques	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit dans la limite de 4/an/foyer	4 €/pièce
Tubes et lampes fluo	Gratuit	Gratuit
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Gratuit dans la limite de 30 pièces/an/foyer	1 €/pièce
Huiles de vidange	Gratuit dans la limite de 20 L/an/foyer	4 €/litre
Pneumatiques VL ou moto	Gratuit dans la limite de 4/an/foyer	4 €/pièce
Bouteilles de gaz	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit
Radiographies	Gratuit (sans enveloppe ni compte-rendu)	Gratuit
Verres	Gratuit (sans couvercle, bouchon ou capsule)	Gratuit
Textiles et Chaussures	Gratuit (à déposer dans la benne relais)	Gratuit
Papiers, journaux et magazines	Gratuit (retirer le film plastique)	Gratuit
Résiduels (Tout venant)	Gratuit dans la limite de 10 m ³ /an/foyer	40 €/m ³



Pour aller plus loin

Broyeurs à végétaux



Le SIEDMTO peut vous mettre à disposition gratuitement un broyeur à végétaux !

Composteurs



Le SIEDMTO vend toujours des composteurs à prix réduit (50 % pris en charge par le Syndicat).

Mulching



Pour réduire vos déchets verts, adoptez le Mulching ! Le Syndicat peut vous aider à financer votre kit mulching ou tondeuse mulching.



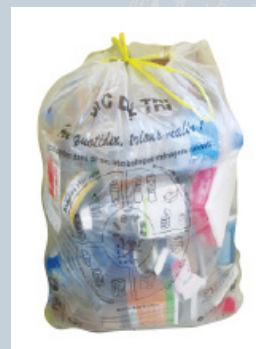
La collecte sélective



EMBALLAGES EN PLASTIQUE*	
(sans l'opercule) ALIMENTAIRE	ENTRETIEN
HYGIÈNE	
DIVERS	
EMBALLAGES MÉTALLIQUES*	BRIQUES*
CARTONS (NON MOUILLÉS)*	
PAPIERS (NON SOUILLÉS ET NON MOUILLÉS)*	
	Journaux, publicités, magazines, catalogues, papiers de bureau, enveloppes, livres...
EMBALLAGES EN VERRE*	
	Ces emballages doivent être jetés sans : - bouchons, - capsules, - couvercles.
BOUTEILLES ET FLACONS	POTS ET BOCAUX

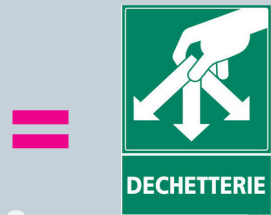
* Bien détacher la barquette de l'opercule, les deux vont dans le sac de tri.

* Les emballages doivent être bien vidés et non imbriqués.



Essuie tout, mouchoir en papier	Boîte en bois	Capsule	Brosse à dent

Polystyrène et particule de calage	Cartouche de colle	Bidon d'huile moteur	Cerclage de colis



La Vice-Présidente
Chargée de la Commission Communication,

M. Chevallier

M. CHEVALLIER

Le Président
du SIEDMTO,

P. Dyon

P. DYON



SIEDMTO

36 Rue des Varennes - 10140 Vendevre-sur-Barse
Tél. : 03 25 41 08 03 - Courriel : accueil@siedmto.fr - Site : www.siedmto.fr



Crédits Photos : SIEDMTO, CITEO - Illustrations : Freepik, Canvas - Conception : SIEDMTO - Impression : Imprimerie La renaissance - Ne pas jeter sur la voie publique, à déposer dans le bac à papier de votre commune après lecture.